

Resp PPL B 197-5

ASSURANCES

CONTRE

LA GRÊLE.



STURMANS

CORRE

LA GR



# R A P P O R T

*Lu à l'Assemblée générale de la Société  
d'Assurances réciproques contre la Grêle,  
le 30 Fructidor an 13,*

Par M. BARRAU, Directeur de la Société.

---

M E S S I E U R S ,

JE vous dois aujourd'hui le compte de l'exercice de la présente année pour ce qui concerne la caisse des *grains*. Après les désastres dont nous avons été les témoins ou les victimes, vous apprendrez avec plaisir que nos résultats sont aussi satisfaisans que nous ayons pu les désirer; qu'ils sont tels que peut-être on n'en obtint jamais de semblables dans un établissement quelconque, puisque ceux d'entre nous qui ont été atteints du météore contre lequel nous nous sommes si heureusement coalisés, seraient en droit de s'écrier encore que la grêle n'est plus un fléau.

Les orages n'ont pas été nombreux. La grêle tomba d'abord le 13 floréal, à Lapeyrere, sur les propriétés de MM. *Bacquier*, *Descuns* et *J. Bouin*.

A Lombez, chez MM. *Marcelier-de-Gaujac* et *Darré-Ladeveze*.

A Puylausic, chez M. *Decamps*.

Ce premier événement fut peu désastreux; la perte qui en résulta, quant aux grains, se réduisit à 893 fr. 62 c.<sup>mes</sup>, dont 262 fr. pour les associés de Lapeyrere, et 631 fr. 62 centimes pour ceux de Lombez.

Ces derniers ayant été grêlés postérieurement, la seconde perte a été cumulée avec la première, et j'ai eu égard à l'une et à l'autre dans mon compte.

De tous les orages qui depuis plusieurs années ont ravagé les contrées méridionales, aucun sans doute n'a occasionné d'aussi grands malheurs que celui du 16 prairial; au même moment, un nombre infini de communes en furent atteintes, et ses effets furent d'autant plus sensibles, que les grains étant encore en herbe, et l'épi commençant à se former, toute espérance de récolte fut détruite. Cet ouragan fut remarquable dans la plupart des endroits, en ce que la grêle

tomba consécutivement pendant demi-heure.

Pour me fixer moi-même sur la gravité des dommages et sur le mérite des dénonces qui m'arrivaient de toutes parts, ainsi que sur les rapports qui devaient m'être remis, je me transportai, le 25 prairial, à Muret, accompagné d'un des experts de la société.

Je frémis en voyant cette campagne, naguère si florissante et si belle, réduite à l'état le plus déplorable, et présentant l'aspect le plus horrible.

Des arbres qui quelques jours auparavant élevaient leur cime dans les airs et couvraient la plaine de leur ombrage bienfaisant, étaient maintenant arrachés, tronqués, et entièrement dépouillés de leur écorce; toutes les productions de la nature frappées comme par le génie de la destruction; la terre jonchée de paille desséchée avant sa maturité, et dans l'état de stérilité comme dans la saison des frimats; les malheureux habitans arrachant avec effort du fond des sillons ces tristes débris, à l'aide de rateaux armés de dents de fer: tel fut le spectacle qui frappa mes yeux.

Cette scène d'horreur et de désolation,

que je découvrais du haut d'un château placé au milieu de la plaine de Muret, ne se bornait pas à cette seule contrée. Les rapports des experts attestent que la même chose se passait en même-temps dans la plupart des communes qu'ils ont parcourues en faisant les vérifications.

C'est à cette intensité du météore qu'il faut attribuer la différence qui se trouve entre la somme des pertes et la masse commune, plusieurs des associés ayant absolument tout perdu, ce qui n'était arrivé qu'une fois depuis la formation de l'établissement, et même à l'égard d'un seul associé; au reste, cette différence dont je parle est de si peu d'importance, qu'elle sera à peine sensible pour ceux qui l'éprouvent, puisqu'elle n'arrive pas au dixième des dommages éprouvés, comme vous le verrez dans le compte dont je vais faire la lecture.

*Vous vous apercevrez, Messieurs, d'une circonstance marquante de mon compte rendu; c'est que la portion d'argent comptant déposée lors des inscriptions d'assurance, excède le quart des primes. Cet excédent provient de ce que deux associés ont payé la totalité de leur consignation en*

espèces sonnantes ; l'un , parce qu'il ne savait pas écrire pour signer son obligation ; l'autre , parce qu'il avait perdu la confiance de la société , n'ayant pas l'année dernière acquitté son billet à l'échéance.

Cette année en général est sans contredit la plus calamiteuse de celles qui se sont écoulées depuis la formation de l'établissement , néanmoins ceux d'entre nous qui ont été grêlés ne s'en ressentiraient pas , si la situation de leurs voisins non assurés ne ramenait leur pensée et leur souvenir vers le jour de la destruction ?

Quels ont été les regrets des autres propriétaires trop imprudens et trop insoucians , quand ils se sont vus surpris par la tempête ? Quel sera leur chagrin quand ils apprendront les heureux résultats qui couronnent cette année notre association !

Une remarque qui vous frappera ; c'est que de plusieurs associés qui , l'an dernier , avaient encouru les peines portées par le règlement , en n'acquittant point leurs obligations , et que la honte de paraître à la direction ou la difficulté de déposer toute la prime en espèces sonnantes , avaient

empêché de se faire assurer, presque tous ont été compris dans le désastre. Quel triste effet de leur inexactitude ! Ils n'ont point d'indemnité pour la récolte perdue cette année, et rien ne peut les soustraire au paiement de ce qu'ils doivent à la société pour l'exercice antérieur.

Sommes-nous réellement, en nous réunissant ainsi, entrés dans les vues de la providence, qui veut que les hommes s'entraident, et que le malheureux trouve des ressources chez celui qui vit dans la prospérité !

Jusqu'à ces derniers jours j'avais cru, Messieurs, pouvoir compter demain même l'entier montant des sommes acquises en indemnité. Les recouvremens se faisaient avec assez de célérité pour me donner cette espérance flatteuse ; néanmoins quelques retardaires s'opposent à ce que ce paiement total soit effectué le jour convenu. Il reste à acquitter des billets dont la valeur se porte à 2944 fr. 40 c.<sup>mes</sup> Cette somme étant à la masse dans la proportion de près de 5 c.<sup>mes</sup> par franc, les associés grélés prendront incontinent leur indemnité, moins les 5 centimes susdits, en conformité de l'état

de répartition qui est sur le bureau ; le solde leur sera compté aussitôt que les gens d'affaires , entre les mains de qui lesdits billets sont déjà , auront forcé ces retardaires à s'acquitter.

Cette légère contrariété ne peut nullement déranger les grélés , vu la modicité des fonds en suspens.

Ils doivent d'ailleurs être fort tranquilles sur le sort de ce petit complément de solde. Les poursuites seront menées avec vigueur , et il n'y a pas de doute que lors de l'assemblée générale prochaine du 15 nivôse , ce qui reste à recouvrer ne soit entré en caisse ; ainsi , en prenant leur indemnité relative au vin , ils recevront le résidu qui compète les grains. Quelques-uns de ces retardaires ont déjà été retirer leurs obligations d'entre les mains du procureur ; si les autres se rendent ainsi , la répartition du résidu pourra se faire plutôt.

IL m'a été porté de nombreuses réclamations sur l'échéance des billets pour les grains , laquelle suit de trop près la moisson ; et ce n'est peut-être qu'à cette circonstance que nous devons attribuer le retard dans les payemens dont je viens de vous entre-

tenir. Le moyen de les faire cesser et de ne laisser aucune excuse plausible aux négligens, est de proroger cette échéance, et c'est ce que je vous propose ci-après. Un délai de quinze jours m'a paru suffisant pour cela ; mais il fallait aussi songer à l'assemblée générale relative aux grains, et le jour de sa tenue devait changer, afin qu'elle ne se trouvât pas précisément dans le temps des vendanges, où chacun est retenu à la campagne, soit par les affaires, soit par les plaisirs qu'on y trouve à cette époque unique. Ainsi, tout en prorogeant le terme des payemens, l'assemblée générale dont s'agit sera avancée d'un mois ; elle aura lieu le 20 d'août. Il résultera de cette inversion un autre avantage bien essentiel, car à cette époque les grains étant ramassés par-tout, le directeur pourra vous rendre un compte anticipé des indemnités qui devront être payées, et déterminer même la proportion dans laquelle le montant de la prime en billets devra être employé ; ainsi, dans les bonnes années, celui dont l'obligation serait de 200 francs, par exemple, pourra la retirer en en comptant seulement le tiers, le quart, la moitié, selon les

circonstances et l'importance des pertes éprouvées. Les associés grélés recevront toujours néanmoins leurs indemnités assez tôt pour qu'ils puissent se procurer les semences dont ils auront besoin.

DANS votre dernière assemblée générale du 15 germinal, vous délibérâtes la rédaction d'un précis analytique des réglemens, de l'organisation de l'établissement et de ses résultats : je le soumettrai dans cette séance à votre approbation. Vous y trouverez des articles rectifiés, des clauses nouvelles, dont l'expérience nous a fait connaître l'utilité, et qui doivent concourir très-efficacement à nos succès ultérieurs. Celle relative aux agens secondaires, a pour objet de faire jouir tous les agriculteurs compris dans la circonscription déterminée, des avantages de l'association, en leur en facilitant les moyens.

La modique rétribution qui leur est attribuée ne sera point à la charge de la caisse commune, et les associés qui pour leur commodité y auront recours, s'en ressentiront à peine, car 1 pour 100 de leurs primes qu'ils auront à payer, ne peut entrer en parallèle avec les frais de voyage et les

désagrémens du déplacement auquel jusqu'à présent ils ont été assujettis.

Par exemple, un associé placé à Auch, à Alby, à Montauban, à Pamiers, à Carcassonne ou à Revel, fait assurer des récoltes pour 3000 francs; sa prime est de 90 francs, et le droit de direction de 2 francs 70 c.<sup>més</sup> ou 2 liv. 14 sous.

S'il faut qu'il se rende à Toulouse pour faire lui-même sa déclaration, il dépensera au moins 24 francs.

Au contraire, par le procédé dont s'agit, ce même propriétaire ajoutera à ses déboursés 90 centimes, ou 18 sous, et sans quitter ses foyers, son assurance sera aussi bien consolidée que s'il se fût transporté lui-même à la direction, il aura même économisé 23 liv. 2 sous.

Il suffit d'un instant de réflexion pour apprécier les avantages d'une pareille mesure. Je me dispense donc d'en parler plus longuement. Votre sagacité, Messieurs, vous en fera découvrir à cet égard plus que je ne pourrais en dire. Seulement je vous observerai que les agens dont s'agit devant être pour la plupart des notaires, ils rempliront parfaitement, à tous égards et sous

tous les rapports, l'objet que nous nous proposons.

La commission administrative fut convoquée, selon l'usage, pour le 20 du courant.

Le résultat de cette convocation est consign<sup>é</sup> au registre ; j'en donnerai lecture.

Je ne vous laisserai pas ignorer ce que l'on dit des déclarations exagérées ou prétendues telles. On a pensé que certains associés grêlés retirent cette année en indemnités plus que n'auraient valu leurs récoltes si elles fussent arrivées à bon port. Il serait superflu de contester cette opinion, cependant il faut moins en accuser ces messieurs que l'inclémence des élémens et la contrariété des saisons. Depuis le 16 de prairial, par-tout les récoltes se sont perdues, j'oserai même dire fondues, sans qu'on puisse en trouver d'autre cause que dans les herbes parasites, dont les pluies de l'hiver et celles du printemps avaient favorisé la naissance et l'accroissement aux dépens du bon grain, et dans les brouillards qui ont suivi l'orage de ce jour.

D'après cela les associés qui se trouvent ainsi favorisés par la chute du fléau qui devait les ruiner, s'il en est effectivement

dans ce cas, ont pu être dans la bonne foi lorsqu'ils firent leur déclaration d'assurance, et il y aurait peut-être de l'injustice à leur reprocher un tort qui n'a pas été dans leur intention ; quelle que soit ma pensée à cet égard, j'ai cru devoir prémunir la société contre de pareils abus. Les moyens qui m'ont semblé praticables pour l'avenir, ont leur place dans le précis analytique.

DANS l'assemblée générale du 30 frimaire an 12, il fut pris une décision dont suit la teneur :

« Les fraix des expertises seront supportés  
 « par la caisse commune jusqu'à la distance  
 « de 10 lieues de Toulouse ; l'associé placé  
 « au-delà supportera ce qu'il en aura coûté  
 « de plus pour une plus longue course des  
 « experts.

« La société ne paye jamais plus de quatre  
 « journées pour une seule opération d'ex-  
 « pertise. Les journées qui auront été em-  
 « ployées en sus demeurent à la charge de  
 « l'associé qui y aura donné lieu.

Cette mesure fut adoptée lorsque vous décidâtes que le rayon s'étendrait jusqu'à 20 lieues ; alors vous ne pouviez pas prévoir combien allait être grand et prompt l'accrois-

sement de la société, vous ne pensiez pas que de ces contrées lointaines il viendrait un nombre considérable d'intéressés.

Aujourd'hui que nous savons à n'en pas douter que la plupart des propriétaires, sur-tout des propriétaires importans, sont décidés à se réunir à nous de tous les points de la circonférence ; aujourd'hui que nous pouvons compter sur la masse la plus imposante et sur les ressources les plus multipliées, j'ai cru devoir reporter votre attention sur cette clause qui établit une espèce de ligne de démarcation et des nuances de distinction entre les membres d'une même famille.

Il ne faut pas que les dépenses en courses des experts vous effraient ; la multiplication des associés est telle désormais, et le travail des experts est si bien ordonné, que ces opérations sont peu onéreuses à la caisse.

Vous en serez convaincus en voyant que cette année les soixante-une expertises faites à des distances très-éloignées, n'ont coûté que 770 francs 20 centimes.

Si quelque autre considération devait encore vous rassurer à cet égard, vous la trouveriez dans l'article X du précis analytique dont

j'ai déjà parlé, et qui va devenir la loi commune pour tous les intéressés.

En attribuant à la commission administrative le choix et la nomination des experts, et en leur laissant la faculté de les prendre dans toute l'étendue de la circonscription, vous levez tous les obstacles, et toutes les difficultés sont applanies.

C'est ainsi que nous profitons des utiles leçons de l'expérience, et que nous parviendrons enfin à atteindre le mieux possible vers lequel tendent tous nos efforts.

Vous avez eu, Messieurs, connaissance de l'orage du vendredi 19 du courant. Plusieurs communes en ont souffert, particulièrement Fronton, Grisolles, Verdun et Villaudric, au Nord de Toulouse; il a aussi exercé ses ravages à l'Ouest et au Sud-Ouest de cette Ville. Deux dénonces sont parvenues à la direction; les associés réclamans sont, l'un de Betbeze, sous-préfecture de St.-Gaudens, dans le voisinage de Salies, à 10 lieues de Toulouse; l'autre de Tourrenquets, sous-préfecture d'Auch, à 11 lieues aussi de Toulouse. Leurs pertes, d'après les rapports des experts, sont de peu d'importance.

Cet événement prouve combien étaient

dans l'erreur ceux qui se sont flattés qu'après la St. Pierre il n'y avait plus rien à craindre.

Ils apprennent à leurs dépens que l'on ne doit compter sur la récolte, de quelque nature qu'elle soit, que lorsqu'elle est enfermée dans les greniers ou dans les cuves.

Il fera ouvrir les yeux à quelques propriétaires trop confians ou trop indolens, et à d'autres qui ont craint de compromettre leur tranquillité par le dépôt de la modique prime qu'ils auraient eu à consigner.

Ils reconnaîtront enfin que la prime étant à 3 pour 100, il faut 33 ans et plus pour qu'elle absorbe une récolte entière, et ils conviendront de leur imprudence à s'être flattés qu'ils parcourraient une si longue période sans recevoir aucune atteinte du météore destructeur.

Vous avez vu, Messieurs, par les exemples que je vous ai adressés, que je me suis occupé de la portion peut-être la plus intéressante aujourd'hui de vos propriétés.

Je vous propose maintenant une caisse d'assurances réciproques contre *la mortalité des bestiaux*.

— Mon intention, en me livrant à ce dernier travail, a été de vous mettre, autant qu'il

est possible, à l'abri des revers de la fortune et des caprices des élémens.

Bientôt, je l'espère, nous ne redouterons pas plus les maladies qui font périr les animaux, que la grêle qui ravage les récoltes, ou l'incendie qui détruit les maisons.

Si vous jugez que mon plan peut être mis à exécution tel qu'il vous est présenté, tout sera organisé incessamment pour recevoir les déclarations d'assurance; mais nous nous réservons de corriger et de rectifier mes premières idées et cette organisation provisoire, à mesure que l'expérience nous aura appris à mieux diriger, s'il y a lieu, cette branche d'administration nouvelle.

Voici, Messieurs, la situation de la société en général, et de celle de la caisse des vins en particulier.

*Situation générale de la Société, à ce jour*  
30 fructidor.

825 ASSOCIÉS.

Récoltes en grains assurées....	2,519,634 fr.
Vins assurés.....	755,501 fr.
<b>TOTAL des Récoltes assurées...</b>	<b>3,275,135 fr.</b>



# COMPTRENDU

Par le Directeur de la Société, de l'exercice de l'ay 13,  
4.<sup>e</sup> année de l'Établissement, pour ce qui concerne la  
Caisse des Grains.

714 Associés ont fait assurer des Grains pour la somme  
de deux millions cinq cents dix-neuf mille six cents trente-quatre  
francs, ci..... 2,519,634 fr. # c.

Les primes, sur cette somme, à 3 pour 100, se sont élevées  
à soixante-quinze mille cinq cents quatre-vingt-neuf francs deux  
centimes;

### S A V O I R :

En argent comptant, lors des inscriptions		
d'assurance.....	19,005 fr. 53 c.	
En billets des Associés.....	56,583 fr. 49 c.	75,589 fr. 2 c.

### A D É D U I R E ,

Pour le coût de soixante-une expertises et  
les frais applicables à la caisse des Grains, en  
égard à la portion qui compete la caisse des  
Vins.....

955 fr. # c.

Pour dépenses imprévues et extraordinaires,  
dont le compte ne doit être présenté que le  
20 août prochain.....

300 fr. # c.

1,255 fr. # c.

RESTE EN MASSE..... 74,334 fr. 2 c.

60 Associés ont été grêlés; la somme totale de leurs  
pertes, d'après les rapports des experts, s'élève à quatre-vingts-  
deux mille trois cents quatre-vingts-quatorze francs quarante-huit  
centimes, ci.....

82,394 fr. 48 c.

La masse étant à cette somme, comme 90 c.<sup>es</sup> 217 m.<sup>es</sup> sont à 100 c.<sup>es</sup>, elle doit  
être répartie entre les soixante Associés grêlés, dans la même proportion, et dans  
l'ordre ci-après;

### S A V O I R :

N O M S DES ASSOCIÉS GRÊLÉS.	MONTANT		S O M M E S	
	de la perte.	#	à payer.	c
MM. Aribaut ( J.-P. ) à Grazac.....	1,010	#	911	27
Barthe ( Antoine ), au Vernet.....	740	#	667	69
M.me Bepmale veuve, au Vernet.....	225	#	202	99
	1,975	#	1,781	95

N O M S  
DES ASSOCIÉS GRÉLÉS.

MONTANT SOMMES  
de la perte. à payer.

<i>Report, ci</i> .....	1,975	"	1,781 95
M.me Boussac veuve, à Labarthe.....	4,340	"	3,915 54
M. <sup>r</sup> Bonnemaïson (Sylvain), à Monès.....	817	"	737 19
M.me Bertrand-Saint-Hilaire.....	240	"	216 60
MM. Broustet, à Muret.....	1,008	"	909 47
Bagneris, à Lombez.....	569	20	513 44
Baquier, à Lapeyrère, <i>pour l'orage du 13 floréal</i> .....	136	"	122 78
Cazarté, à Sales.....	1,340	"	1,208 99
Gouzy-Fageolles, à Nailhoux.....	2,674	20	2,412 50
Crozade (de haut), à Laymont.....	1,324	"	1,194 51
Crozade (de bas), à Laymont.....	474	"	427 67
Cadeac-de-Betpoy, à Boulogne.....	1,640	"	1,479 54
Cazeneuve, à Monpezat.....	1,466	20	1,322 68
De Lapersonne, à Lezat.....	3,600	"	3,247 89
Durac (Jean), à Labarthe.....	1,002	"	903 9
Durand (Philippe), à Muret.....	372	"	335 68
Durand petit-fils, à Muret.....	171	"	154 35
De Saint-Marc, à Muret.....	1,398	50	1,261 36
Darros, à Muret.....	1,800	"	1,623 99
Despinas (Jacques), à Saint-Julien.....	2,176	60	1,963 27
Descuns, à Lapeyrère, <i>pour l'orage du 13 floréal</i> .....	126	"	113 68
Decamps, à Puylauzie.....	3,944	37	3,558 27
Dubernard, à Lombez.....	1,833	"	1,653 76
Domezou, à Savignac.....	1,224	"	1,104 34
Duclos (J.-B.), à Monpezat.....	495	"	440 65
Dardeuna (Pierre), à Saint-Thomas.....	405	"	365 40
	36,551	7	32,974 65

N O M S DES ASSOCIÉS GRÉLÉS.	MONTANT		SOMMES	
	de la perte.		à payer.	
	f	c	f	c
<i>Report, ci.....</i>	36,551	7	32,974	65
MM. Dupuy ( J.-P. ), au Plantier.....	708	"	638	90
Darré-Ladeveze, à Lombez.....	982	50	885	93
Estupy ( Jean ), à Poucharramet.....	586	66	531	52
Fazeuille, à Laymont.....	1,092	"	985	25
Gaspart-Rouzés, au Vernet.....	168	"	151	64
Ganthier ( J.-P. ), au Vernet.....	348	30	314	47
Ginisty, à Auterive.....	432	"	389	84
Galtier, à Labastide-Caprifeuille.....	489	"	441	35
Jouve cadet, à Muret.....	2,160	"	1,948	77
Larrivière, à Gaillac-Toulza.....	135	"	121	88
Lavergue, à Saubens.....	4,014	"	3,621	40
Moulas fils, à Corronsac.....	925	50	834	64
Mesplis ( Joseph ), à Auterive.....	360	"	324	86
M.me Massiac ( Claire ), à Grazac.....	942	"	849	93
MM. Mamignard, à Muret.....	776	26	700	18
Mourere ( Jean ), à Muret.....	864	"	779	56
Marcelier-Gaujac, à Lombez.....	2,345	62	2,115	73
<i>Idem, pour l'orage du 13 floréal.....</i>	135	60	121	93
Petit aîné ( J.-A. ), à Muret.....	884	40	797	63
Peysies, à Muret.....	3,600	"	3,247	89
Pujos ( Charles ), à Moupezat.....	259	"	233	74
Resseguier ( Adrien ), à Sauveterre.....	2,666	25	2,405	32
Saint-Pierre ( J.-B. ), à Sabaillan.....	540	"	487	25
Soulé ( Martin ), à Forgues.....	7,552	"	6,813	27
Sicart, à Muret.....	336	"	303	24
	69,853	16	63,020	77

N O M S DES ASSOCIÉS GRÊLÉS.	MONTANT		S O M M E S	
	de la perte.		à payer.	
<i>Report, ci</i> .....	69,853	16	63,020	77
M. M. Suarés, au Lherm.....	5,528	90	4,987	37
Thomas, à Rieux.....	167	60	150	81
Troy aîné (François), à Laymont.....	2,915	17	2,629	92
Talazac aîné, à Sauvimont.....	1,235	5	1,114	26
Talazac cadet, à Montagut.....	471	"	424	96
Tajan (Jacques), à Samatan.....	201	60	181	52
Vignolles, à Laymont.....	1,762	"	1,589	75
Varés (Philippe), au Lherm.....	260	"	234	68
<b>T O T A L</b> .....	82,394	48	74,334	2

Certifié véritable le présent Compte rendu. A Toulouse,  
le 20 fructidor an 13.

B A R R A U, Directeur.

Annêré en Assemblée générale, pour être exécuté  
selon sa forme et teneur. A Toulouse, à la Préfecture,  
le 30 fructidor an 13.

J O U V E aîné, Président en l'absence.

B A R R A U, Directeur.